EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, November 3, 2026

The Standing Senate Committee on Transport and Communications met this day at 9 a.m. [ET] for a clause-by-clause consideration of Bill S-216, An Act to declare the Chignecto Isthmus Dykeland System and related works to be for the general advantage of Canada.

Senator David M. Wells (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning. My name is David Wells, and I'm a senator from Newfoundland and Labrador. I would like to ask my colleagues to introduce themselves.

Senator Simons: I am senator Paula Simons, Alberta, and I come from Treaty 6 territory.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: Julie Miville-Dechêne, Quebec.

[*English*]

Senator Wilson: Duncan Wilson, British Columbia.

Senator Mohamed: Farah Mohamed, Ontario.

[*Translation*]

Senator Quinn: Jim Quinn, New Brunswick.

Senator Arnold: Dawn Arnold, New Brunswick as well.

Senator Surette: Allister Surette, Nova Scotia. I'm sitting in for Senator Cormier.

[*English*]

Senator Tucker: Geeta Tucker, Manitoba.

The Chair: I welcome you all, particularly Senator Tucker, who is joining us today to be part of our proceedings.

I'd like to welcome all Canadians online listening from the Senate's website. Today we're meeting to undertake a clause-by-clause consideration of Bill S-216, An Act to declare the Chignecto Isthmus Dykeland System and related works to be for the general advantage of Canada.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 3 novembre 2026

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications se réunit aujourd'hui, à 9 heures (HE), pour procéder à l'étude article par article du projet de loi S-216, Loi déclarant le réseau de digues de l'isthme de Chignecto et ses ouvrages connexes comme étant des ouvrages à l'avantage général du Canada.

Le sénateur David M. Wells (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour. Je m'appelle David Wells et je suis un sénateur de Terre-Neuve-et-Labrador. Je demanderais à mes collègues de se présenter.

La sénatrice Simons : Je suis la sénatrice Paula Simons, de l'Alberta, et je viens du territoire du Traité nº 6.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : Julie Miville-Dechêne, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Wilson : Duncan Wilson, de la Colombie-Britannique.

La sénatrice Mohamed : Farah Mohamed, de l'Ontario.

[*Français*]

Le sénateur Quinn : Jim Quinn, du Nouveau-Brunswick.

La sénatrice Arnold : Dawn Arnold, aussi du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Surette : Allister Surette, de la Nouvelle-Écosse. Je remplace le sénateur Cormier.

[*Traduction*]

La sénatrice Tucker : Geeta Tucker, du Manitoba.

Le président : Je vous souhaite à tous la bienvenue, en particulier à la sénatrice Tucker, qui se joint à nous aujourd'hui pour participer à nos travaux.

Je tiens à souhaiter la bienvenue à tous les Canadiens qui nous écoutent en ligne depuis le site Web du Sénat. Aujourd'hui, nous nous réunissons pour procéder à l'étude article par article du projet de loi S-216, Loi déclarant le réseau de digues de l'isthme de Chignecto et ses ouvrages connexes comme étant des ouvrages à l'avantage général du Canada.

Colleagues, we've received the report from Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, or LCJC, and we've also received a letter from the Premier of New Brunswick. Is there any discussion on the bill before we begin?

Senator Simons: Senator Miville-Dechêne and I are both on the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. The purpose of our study there was to look specifically at the legal issues engaged in the bill, which are not related to the value of the Chignecto Isthmus or the degree of risk related to it. It was simply to look at the constitutional and legal issues. The report came back and said that there was a great deal of debate about whether this bill would have any force and effect, but there was no reason legally that the bill was deficient. I think that's it in a nutshell.

Senator Miville-Dechêne: Yes.

The Chair: Thank you.

Before we begin, colleagues, I'd like to remind senators of a number of points. If, at any point, a senator is not clear where we are in the process, please ask for clarification. I want to ensure that, at all times, we have the same understanding of where we are in the process.

In terms of the mechanics of the process, when more than one amendment is proposed to be moved in a clause, amendments should be proposed in the order of the lines of a clause. If a senator is opposed to an entire clause, the proper process is not to move a motion to delete the entire clause, but rather to vote against the clause as standing as part of the bill.

Some amendments that are moved may have a consequential effect on other parts of the bill. It's therefore useful to this process if a senator moving an amendment identified to the committee other clauses in this bill where the amendment could have an effect. Otherwise, it would be very difficult for members of the committee to remain consistent in their decision making.

Since no notice is required to move amendments, there can, of course, have been no preliminary analysis of the amendments to establish which one or ones may be of consequence to others that may be contradictory. In this case, you may want to be prepared to explain your proposed amendment.

If committee members ever have questions about the process or about the propriety of anything occurring, you may certainly raise a point of order. As chair, I will listen to the argument and

Chers collègues, nous avons reçu le rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, ou LCJC, ainsi qu'une lettre de la première ministre du Nouveau-Brunswick. Y a-t-il des commentaires sur le projet de loi avant que nous commencions?

La sénatrice Simons : La sénatrice Miville-Dechêne et moi siégeons toutes deux au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Notre étude au sein de ce comité avait pour but d'examiner plus particulièrement les questions juridiques soulevées par le projet de loi, qui ne sont pas liées à la valeur de l'isthme de Chignecto ou au degré de risque qui y est associé. Elle visait simplement à examiner les questions constitutionnelles et juridiques. Le rapport a conclu qu'il y avait eu de longs débats sur la question de savoir si ce projet de loi aurait une quelconque force et un quelconque effet, mais qu'il n'y avait aucune raison, sur le plan juridique, de considérer que le projet de loi présentait des lacunes. Je pense que cela résume bien la situation.

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui.

Le président : Merci.

Avant de commencer, chers collègues, je voudrais rappeler aux sénateurs un certain nombre de choses. Si, à un moment donné, un sénateur ne sait plus trop où nous en sommes dans le processus, n'hésitez pas à demander des éclaircissements. Je veux m'assurer qu'à tout moment, nous savons tous où nous en sommes dans le processus.

En ce qui concerne la procédure, lorsque plus d'un amendement est proposé pour un même article, les amendements doivent être proposés dans l'ordre des lignes de l'article. Si un sénateur s'oppose à un article en entier, la procédure normale n'est pas d'adopter une motion pour supprimer l'article au complet, mais plutôt de voter contre l'article en question.

Certains amendements proposés peuvent avoir des conséquences sur d'autres parties du projet de loi. Il serait très utile qu'un sénateur qui propose un amendement indique au comité quels sont les autres articles du projet de loi sur lesquels son amendement pourrait avoir une incidence. Autrement, il pourrait être très difficile pour notre comité de demeurer cohérent dans ses décisions.

Étant donné qu'aucun préavis n'est requis pour proposer des amendements, il se peut, bien entendu, qu'il n'y ait pas eu d'analyse préliminaire des amendements afin de déterminer ceux qui pourraient avoir des répercussions sur d'autres et qui pourraient être contradictoires. Dans ce cas, vous devriez vous préparer à expliquer l'amendement que vous proposez.

Si les membres du comité se posent des questions sur la procédure ou sur le bien-fondé de quoi que ce soit, ils peuvent tout à fait invoquer le Règlement. En tant que président,

decide whether there has been sufficient discussion of the matter in order to make a ruling.

The committee is the ultimate master of its business within the bounds established by the Senate, and a ruling can be appealed to the full committee by asking whether the ruling should be sustained.

I wish to remind honourable senators that if there's any uncertainty as to the results of a voice vote or a show of hands, the most effective route is to request a roll call. Are there any questions on the above?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you, colleagues. We can now proceed with our clause-by-clause consideration.

Is it agreed that the committee proceed to a clause-by-clause consideration of Bill S-216, An Act to declare the Chignecto Isthmus Dykeland System and related works to be for the general advantage of Canada?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Shall the preamble stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Shall clause 2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Shall clause 3 carry?

An Hon. Senator: On division.

The Chair: Carried on division. Shall clause 4 carry?

An Hon. Senator: On division.

The Chair: Carried on division. Shall clause 5 carry?

Hon. Senators: Agreed.

j'écouterai les arguments et déciderai du moment où nous aurons assez discuté de la question pour rendre une décision.

Le comité est maître de ses travaux dans les limites établies par le Sénat, et un sénateur peut interjeter appel d'une décision de la présidence devant le comité en demandant si la décision doit être maintenue.

Je tiens à rappeler aux sénateurs que, s'ils ont le moindre doute quant aux résultats d'un vote de vive voix ou d'un vote à main levée, la façon la plus harmonieuse d'intervenir, c'est de demander un vote par appel nominal. Y a-t-il des questions sur l'un ou l'autre de ces points?

Des voix : D'accord.

Le président : Merci, chers collègues. Nous pouvons maintenant procéder à l'étude article par article.

Est-il convenu de procéder à l'étude article par article du projet de loi S-216, Loi déclarant le réseau de digues de l'isthme de Chignecto et ses ouvrages connexes comme étant des ouvrages à l'avantage général du Canada?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté. Êtes-vous d'accord de suspendre l'adoption du titre?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté. Êtes-vous d'accord de suspendre l'adoption du préambule?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté. Êtes-vous d'accord de suspendre l'adoption de l'article 1, qui contient le titre abrégé?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté. L'article 2 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté. L'article 3 est-il adopté?

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté avec dissidence. L'article 4 est-il adopté?

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté avec dissidence. L'article 5 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

The Chair: Carried. Shall clause 6 carry? Senator Arnold?

Senator Arnold: I would like to make the following amendment on page 4 by adding the following line after line 7 —

The Chair: Senator, I'm going to ask you to pause while I get clarification.

I would like to revert to the question on whether clause 6 shall carry because this is an addition to clause 6; it's a new clause. Just for clarity, the question on the table is whether clause 6 shall carry, and there may be an amendment associated with an addition to that.

Colleagues, do you have the amendments?

Hon. Senators: Yes.

The Chair: Shall clause 6 carry?

Senator Simons: Aren't we amending it?

The Chair: Colleagues, just to clarify: The proposed amendment, which is coming shortly, is an amendment, but it's an amendment to clause 6 as an addition, so it is a new clause, colleagues. Shall clause 6 carry?

Senator Simons: On division.

The Chair: Carried on division. Senator Arnold?

Senator Arnold: I would like to move the following amendment:

That Bill S-216 be amended on page 4 by adding the following after line 7:

> "**6.1** For greater certainty, nothing in this Act affects the rights or obligations of the parties under an agreement entered into before the coming into force of this Act between His Majesty in right of Canada, the Government of Nova Scotia and the Government of New Brunswick respecting the design, construction or improvement of the Chignecto Isthmus Dykeland System or related works.".

The Chair: Thank you, Senator Arnold. Would you like to discuss how it comes about and what the objective is?

Senator Arnold: Thank you, Mr. Chair. I wasn't a member of this committee when it was studied, as is the situation for a fair number of people around the table. This is a really critical piece of infrastructure connecting New Brunswick and Nova Scotia, and there is an existing $650 million agreement, one quarter of which is paid by the province of New Brunswick, one quarter by

Le président : Adopté. L'article 6 est-il adopté? Sénatrice Arnold?

La sénatrice Arnold : J'aimerais apporter la modification suivante à la page 4, par adjonction, après la ligne 8...

Le président : Sénatrice, je vais vous demander de patienter le temps que j'obtienne des précisions.

Je souhaite revenir sur la question de savoir si l'article 6 sera adopté, car il s'agit d'un ajout à l'article 6; c'est un nouvel article. Par souci de clarté, la question qui se pose est de savoir si l'article 6 sera adopté, et il se peut qu'un amendement y soit associé, sous forme d'adjonction.

Chers collègues, avez-vous les amendements?

Des voix : Oui.

Le président : L'article 6 est-il adopté?

La sénatrice Simons : Nous ne le modifierons pas?

Le président : Chers collègues, je tiens à préciser que l'amendement proposé, qui sera présenté sous peu, est bien un amendement, mais il s'agit d'un amendement qui modifie l'article 6 par adjonction. Il s'agit donc d'un nouvel article, chers collègues. L'article 6 est-il adopté?

La sénatrice Simons : Avec dissidence.

Le président : Adopté avec dissidence. Sénatrice Arnold?

La sénatrice Arnold : J'aimerais proposer l'amendement suivant :

Que le projet de loi S-216 soit modifié à la page 4, par adjonction, après la ligne 8, de ce qui suit :

> « **6.1** Il est entendu que la présente loi n'a pas pour effet de modifier les droits ou obligations des parties aux termes d'un accord conclu avant l'entrée en vigueur de la présente loi entre Sa Majesté du chef du Canada, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement du Nouveau-Brunswick relativement à la conception, à la construction ou à l'amélioration du réseau de digues de l'isthme de Chignecto ou d'ouvrages connexes. ».

Le président : Merci, sénatrice Arnold. Souhaitez-vous discuter de l'origine de cet amendement et de son objectif?

La sénatrice Arnold : Merci, monsieur le président. À l'instar d'un bon nombre de personnes ici présentes, je ne faisais pas partie de ce comité lorsque cette question a été examinée. Il s'agit d'une infrastructure extrêmement importante qui relie le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, et il existe déjà un accord de 650 millions de dollars, dont un quart est pris en

Nova Scotia, and 50% by the federal government. This is a signed agreement.

I am a bit concerned that this could unintentionally cause some misunderstanding, perhaps, or be used as a tool for any of the proponents of the agreement to back out. I wouldn't want that to happen, so I feel like this adds a bit more clarity to the situation. This is critical. We need to move ahead, and I just wouldn't want anything to be done that could set it on a different course.

Senator Quinn: First, I want to thank Senator Arnold for bringing the amendment forward. I think it's a reasonable amendment, and I think it brings clarity. It's not so much that somebody may back out, but it's about the obligations that everybody has entered into in the agreement with respect to the various responsibilities of each of the parties and that partnership that they've put in place. I think this amendment helps bring clarity to that issue. Once the contract is signed, it's very difficult to back out. There would be all kinds of legal things, but I think it underscores the obligations of each of the parties enter into with open eyes, I guess you could say. The amendment helps to clarify things and should take some of the concern away that we've heard throughout this particular Bill S-216, and some overtones of it in Bill S-273 in the previous parliament. I appreciate the amendment being made.

Senator Simons: I wanted to say as sort of a footnote that it could be a time before this bill is passed in the other place, if it is indeed passed in the other place, and we don't know what happens in the interim. I think it's wise to have this kind of buffer of insulation so that if they make further deals between now and whenever this may come to a vote in the other place, those deals would also be respected.

The Chair: Thank you, Senator Simons. Colleagues, are there any other points to make or discussion?

Colleagues, it has been moved by the Honourable Senator Arnold that Bill S-216 be amended on page 4 by adding the following after line 7:

> 6.1 For greater certainty, nothing in this Act affects the rights or obligations of the parties under an agreement entered into before the coming into force of this Act between His Majesty in right of Canada, the Government of Nova Scotia and the Government of New Brunswick respecting the design, construction or improvement of the Chignecto Isthmus Dykeland System or related works.

charge par la province du Nouveau-Brunswick, un quart par la Nouvelle-Écosse et la moitié par le gouvernement fédéral. Il s'agit d'un accord signé.

Je crains un peu que cela ne donne lieu, par inadvertance, à des malentendus ou que cela ne serve de prétexte à l'un des promoteurs de l'accord pour se rétracter. Je ne voudrais pas que cela se produise, c'est pourquoi j'estime que cela apporte un peu plus de clarté à la situation. C'est essentiel. Nous devons aller de l'avant, et je ne voudrais tout simplement pas que l'on prenne des mesures susceptibles de faire dévier le projet de sa trajectoire.

Le sénateur Quinn : Tout d'abord, je tiens à remercier le sénateur Arnold d'avoir présenté cet amendement. Je pense que c'est un amendement raisonnable et qu'il apporte de la clarté. Il ne s'agit pas tant du risque que quelqu'un puisse se rétracter, mais plutôt des obligations que tout le monde a contractées dans le cadre de l'accord en ce qui concerne les diverses responsabilités de chaque partie et le partenariat qu'elles ont mis en place. Je pense que cet amendement contribue à clarifier cette question. Une fois le contrat signé, il est très difficile de faire marche arrière. Il y aurait toutes sortes de considérations juridiques, mais je pense que cela souligne les obligations que chaque partie a contractées en toute connaissance de cause, si l'on peut dire. L'amendement contribue à clarifier les choses et devrait dissiper certaines des préoccupations que nous avons entendues tout au long de l'étude du projet de loi S-216, ainsi que certains de ses relents dans le projet de loi S-273 lors de la législature précédente. Je suis reconnaissant que cet amendement ait été proposé.

La sénatrice Simons : Soit dit en passant, je tenais à préciser qu'il faudra peut-être un certain temps avant que ce projet de loi ne soit adopté à l'autre endroit, s'il l'est effectivement, et nous ne savons pas ce qui se passera d'ici là. Je pense qu'il est judicieux de prévoir ce genre de protection afin que, si de nouveaux accords sont conclus d'ici à ce que le projet de loi soit mis aux voix à l'autre endroit, ces accords soient également respectés.

Le président : Merci, sénatrice Simons. Chers collègues, y a-t-il d'autres points à soulever ou à discuter?

Chers collègues, il a été proposé par l'honorable sénatrice Arnold que le projet de loi S-216 soit modifié à la page 4, par adjonction, après la ligne 8, de ce qui suit :

> 6.1 Il est entendu que la présente loi n'a pas pour effet de modifier les droits ou obligations des parties aux termes d'un accord conclu avant l'entrée en vigueur de la présente loi entre Sa Majesté du chef du Canada, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement du Nouveau-Brunswick relativement à la conception, à la construction ou à l'amélioration du réseau de digues de l'isthme de Chignecto ou d'ouvrages connexes.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

I declare the motion in amendment carried. Shall clause 7 carry?

Senator Simons: On division.

The Chair: Carried on division.

Shall clause 1, which contains the short title, carry? Carried.

Shall the preamble carry? Carried.

Shall the title carry? Carried.

Shall the bill, as amended, carried?

Senator Simons: On division.

The Chair: Carried, on division.

Is it agreed that the Law Clerk and Parliamentary Counsel be authorized to make necessary technical, grammatical or other required non-substantive changes resulting from the amendments adopted by the committee, in both official languages, including updating cross-references and renumbering of provisions? Agreed. Carried. Thank you.

Does the committee wish to consider appending observations to the report? I take that as a no.

Is it agreed that I report this bill, as amended, to the Senate in both official languages?

An Hon. Senator: Agreed.

The Chair: Agreed. Thank you. That brings us to the end of the clause-by-clause. I thank you for your consideration of the bill and the amendments attached. We will now adjourn, and I would ask the steering committee to remain after.

(The committee adjourned.)

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter l'amendement?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

Je déclare la motion d'amendement adoptée. L'article 7 est-il adopté?

La sénatrice Simons : Avec dissidence.

Le président : Adopté avec dissidence.

L'article 1, qui contient le titre abrégé, est-il adopté? Adopté.

Le préambule est-il adopté? Adopté.

Le titre est-il adopté? Adopté.

Le projet de loi, tel qu'amendé, est-il adopté?

La sénatrice Simons : Avec dissidence.

Le président : Adopté avec dissidence.

Est-il convenu que le légiste et conseiller parlementaire soit autorisé à apporter toute modification mineure, notamment technique ou grammaticale, rendue nécessaire par suite de l'adoption des amendements par le comité, dans les deux langues officielles, y compris la mise à jour des renvois et la renumérotation des dispositions? D'accord. Adopté. Merci.

Est-ce que le comité veut annexer des observations au rapport? Je vais prendre cela comme un non.

Est-il convenu que je fasse rapport de ce projet de loi, tel qu'amendé, au Sénat, dans les deux langues officielles?

Une voix : D'accord.

Le président : D'accord. Merci. Cela conclut notre étude article par article. Je vous remercie de l'attention que vous avez portée au projet de loi et aux amendements qui y sont joints. Je vais maintenant lever la séance et je demande au comité directeur de rester après la séance.

(La séance est levée.)